



Centre Communal d'Action Sociale

Compte-Rendu du Conseil d'Administration

Centre l'Esc-Halles – Salle F - Avranches

Séance du 17 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes CALVEZ,

Mrs CARO, TIERCELIN, membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mmes LAGNIEL, LE JOLY, Mrs GRENIER, REBOURS, RUAULT membres nommés par le Maire.

EXCUSES

Mrs NICOLAS, MERILLE, Mmes JONCHERE, PREVOSTO

POUVOIRS

Mme ANQUETIL à Mme CALVEZ

Mme BUSSON à Mme LORIN

Mr PENNEC à Mr CARO

SECRETARIE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

2. Foyer de la Baie : Convention de partenariat avec Manche Habitat pour la participation aux travaux d'aménagement et de rénovation des cuisines de 9 logements

Les travaux de rénovation de 56 logements du Foyer de la Baie (réhabilités en 1996, hors extension de 2006) ont été réalisés conjointement par la ville d'Avranches et Manche Habitat entre 2019 et 2023.

Le programme des travaux de rénovation incluait :

- La rénovation des 3 cuisines des studios existants n° 3, 8 et 57 ;
- L'aménagement de 6 cuisines dans le cadre de la modification de 6 grandes chambres en studios : n° 5, 6, 7, 9, 10 et 11.

Dans le cadre de la convention de location de logements-foyers et dans un souci de cohérence d'aménagement du mobilier, le CCAS a sollicité Manche Habitat afin de contribuer financièrement à la prise en charge des cuisines équipées.

Il est proposé que Manche Habitat s'engage à verser au Foyer de la Baie, une participation financière pour les 9 cuisines citées, à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour le mobilier et l'électroménager. Celles-ci s'élèvent à 25 453,70 €. Ainsi, la participation de Manche Habitat serait de 12 726,85 €.

Ainsi, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de participation aux travaux d'aménagement et de rénovation des cuisines de 9 logements de Manche Habitat, à hauteur de 50% des dépenses, soit 12 726,85 €**
- **D'autoriser Monsieur le président du CCAS à signer la convention.**

La participation financière sera versée au budget du Foyer de la Baie en une seule fois après signature de la convention et sur présentation des factures. Cette somme sera imputée en 1316-4282 – subvention d'investissement autres établissements publics locaux

3. Budget FJT 2024 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Vu l'état de produits irrécouvrables, n°5120890915/2024 du 21 mars 2024, dressé par le Trésorier, Receveur de la Ville d'Avranches, et portant sur les exercices 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2023 pour le FJT ;

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article R 2342-4 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier, Receveur de la ville d'Avranches dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, du fait de l'insolvabilité des débiteurs ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer un report de sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Les membres du conseil d'administration du CCAS acceptent, à l'unanimité, les admissions en non-valeurs des créances se chiffrant à 1 766.51 € pour l'hébergement et 14 € pour la restauration du FJT non réglées sur les exercices cités précédemment.

Cette admission en non-valeur, d'un montant total de 1 780,51 €, sera imputée en 6541/4282 au budget primitif du FJT de l'exercice 2024.

4. Budget FJT 2024 : Décision Modificative n°1

Les membres du conseil d'administration du CCAS d'émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet de décision modificative n°1 relative au budget primitif de l'exercice 2024 du Foyer de la Baie :

DECISION MODIFICATIVE FOYER DE LA BAIE N°1/2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
<i>Foyer de la baie Avranches - 4282</i>					
673 Titres annulés		3 000,00 €			
60612 Fournitures non stockables - Energie	3 000,00 €				
<i>FJT Saint Hilaire du Harcouet - 4283</i>					
673 Titres annulés		1 000,00 €			
60611 Eau et assainissement	500,00 €				
611 Contrat de prestation de services	500,00 €				
TOTAL	4 000,00 €	4 000,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €			0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
<i>Foyer de la baie Avranches - 4282</i>					
21838 Matériel de bureau et informatique		4 000,00 €	1316 Subvention autres établissements publics		12 750,00 €
2188 Autres immobilisations		5 000,00 €			
2184 Mobilier		3 750,00 €			
TOTAL	0,00 €	12 750,00 €		0,00 €	12 750,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	12 750,00 €			12 750,00 €	
SITUATION DU BUDGET APRES LA DM					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
605 400 €			605 400 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
66 250 €			66 250 €		

5. Nouveau dispositif d'aide aux séniors : Carte Avranches Sports Loisirs Culture Séniors

La ville d'Avranches commune nouvelle, via son CCAS, se mobilise pour améliorer la santé globale de ses concitoyens. Le CCAS agit sur la prévention avec pour objectif le maintien d'une bonne santé. La pratique du sport et de loisirs est vecteur d'une amélioration de la qualité de vie, favorable avant tout au bien-être.

De même, la pratique d'activité hors de chez soi favorise le lien social : finalité recherchée par le CCAS.

La commune nouvelle d'Avranches compte 10 277 habitants dont 34% de la population âgée de 60 ans et plus. La part des 75 ans et plus est au-dessus de la moyenne nationale (15,30% contre 9,4% au niveau national).

Le comité sénior du centre social l'Esc-Halles composé de nombreux représentants d'habitants, d'associations et de structures, lors de sa séance de mai 2023 faisait plusieurs constats :

- Le coût de l'adhésion à un club peut parfois freiner certains habitants.
- Il existe un vivier d'associations culturelles et sportives plutôt dense sur le territoire.
- Un vieillissement des adhérents.
- Des effectifs qui peuvent se réduire d'année en année.
- Des difficultés à mobiliser de nouveaux adhérents.
- La prise de responsabilité au sein des associations qui n'est pas toujours spontanée et le renouvellement des membres d'un conseil d'administration parfois complexe.

En 2024, la capacité financière d'une personne seule percevant le minimum vieillesse (ASPA) est de 1012 € et de 1571 € pour un couple.

Une cotisation associative de 150 € représente 14% de ce revenu mensuel pour une personne seule.

Peu de dispositifs sociaux favorisent l'accès à différentes activités. Seuls certains contextes particuliers concernés par la maladie trouvent un soutien financier à la pratique sportive (fondation ligue contre le cancer, retraite complémentaire...).

Au vu de tous ces éléments, les membres de la commission d'action sociale réunie le 03 avril 2024 ont déterminé les critères suivants, de ce nouveau dispositif d'aide facultative :

- Être retraité non-imposable habitant la commune nouvelle,
- Avoir pris une cotisation auprès d'une association ou structure de la commune ou à proximité, si celle-ci n'existe pas sur Avranches, proposant une activité régulière sportive, culturelle ou de loisirs.

Modalités de financement :

- Aide financière à hauteur 40 % du montant de la cotisation à une seule activité annuelle sportive, culturelle ou de loisirs, dans la limite d'un montant plafonné à 150 € et moyennant un reste à charge de 15 € pour l'adhérent.
- Aide accordée sur présentation de pièces justificatives :
 - o Pièce d'identité,
 - o Justificatif de domicile,
 - o Dernier avis de non-imposition,
 - o Reçu de l'association précisant le montant annuel de la cotisation.

Cette aide sera mandatée en 65134-4238 sur le budget du CCAS.

Le dispositif sera expérimenté sur cette première année 2024-2025. A l'issue, une évaluation sera faite pour adapter le dispositif le cas échéant.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, à compter du 1^{er} septembre 2024 décident, à l'unanimité :

- **De valider la création du dispositif CASLC Séniors selon les critères et les modalités de financement précités**
- **De lancer une campagne d'information sur le dispositif**

6. Cité d'Automne : Convention de partenariat avec l'association Atout'âge

La résidence autonomie de la cité d'automne, outre un service d'hébergement et de restauration, propose également à ses résidents un certain nombre d'animations visant à les maintenir autonomes.

Pour renforcer l'équipe en place, il est proposé de recourir à un-e jeune volontaire en service civique, permettant ainsi à celui-ci – celle-ci de découvrir le métier tout en étant rémunéré.e par l'Etat, via l'Association. La résidence autonomie prend en charge les frais de formation du volontaire (70€), ainsi qu'une prestation de subsistance (114,85 €/mois) et les frais de mise à disposition (40€). Ces tarifs sont indicatifs et peuvent évoluer selon la réglementation en vigueur.

Une convention de partenariat entre la résidence autonomie, l'association Atout'âge et la/le jeune volontaire définit ainsi la mission, sa durée, le lieu d'exercice et les engagements respectifs de chaque partie, les modalités financières, l'assurance responsabilité civile du volontaire, et les clauses de résiliation.

Ainsi, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le président du CCAS à signer la convention de partenariat pour chaque nouvelle mise à disposition de volontaire**
- **D'autoriser la résidence autonomie de la Cité d'Automne à adhérer à l'Association Atout Age, répertoriée au Registre Nationale des Associations (RNA) sous le numéro N 503001317, et au registre SIREN sous le numéro 481 153 576. Cette adhésion implique l'acquittement d'une cotisation statutaire annuelle (fixée à 10 € pour 2024), imputée sur le budget de la Cité d'Automne. De même, les frais précités à la charge de la résidence seront imputés sur ce budget.**

7. Ressources Humaines : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024 : avis favorable à l'unanimité

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- **D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**

8. Ressources Humaines : Impact des congés pour inaptitude physique sur le régime indemnitaire : Temps partiel thérapeutique

Le maintien du régime indemnitaire lors de congés pour inaptitude physique (maladie, longue maladie, longue durée, accident de service) a été précisé dans les délibérations instituant les primes et indemnités (RIFSEEP...), sauf pour le temps partiel thérapeutique puisque jusqu'ici cette situation n'était pas considérée comme un « congé », selon la réglementation ; le régime indemnitaire était donc calculé au prorata de la durée effective de service sans qu'une délibération puisse modifier ce principe.

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique, compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'Etat dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 août 2010).

Pour information : un temps partiel thérapeutique est accordé initialement pour 3 mois par le médecin traitant, le renouvellement ensuite nécessite l'avis d'un médecin expert, dans la limite d'un an. Les droits sont reconstitués au bout d'un an.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 juin 2022.

Après avis favorable de la commission du personnel, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- De maintenir le versement intégral du régime indemnitaire pendant un temps partiel thérapeutique accordé à un agent à compter de la date exécutoire de cette délibération.

9. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

1. Bilan des aides facultatives du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 :

- ✓ 8 aides portage repas
- ✓ 7 secours pour un total de 1019,28 €
- ✓ 1 prêt pour un total de 1000 €

2. Bilan mensuel des 1^{ères} demandes et renouvellement de domiciliation du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 :

MOIS	1 ^{ères} demandes	Renouvellements
Janvier	8	24
Février	9	13
Mars	7	31
Total	24	68

3. Délégation au Président :

16/12/2023 : Renouvellement du marché des assurances 2024-2027

16/02/2024 : Renouvellement du bail commercial « 4 rue d'Orléans - atelier de reliure »
à compter du 30/09/2023 pour une durée de 9 ans

10. Question diverse

✦ *Date du prochain Conseil d'Administration du CCAS*

✦ Mercredi 29/05/2024 – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches

Fait à Avranches, le 18 avril 2024
La Vice-Présidente,
Martine LORIN

